

PRISE-LE 13 AOUT 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPA RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1et FEVRIER 2024

Administration générale LE/AR

2024-n° 224

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la demande faite le 07 août 2024 présenté par lomiciliée 1 ter rue du Chat 95230 Soisy-sous-Montmorency, sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3835, l'achat à le la concession Familiale de 2 m² accordé le 07 août 2024 pour une durée de 50 ans à compter du 07 août 2024 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de (950C) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire, Vice-président de guié du Sonseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : $\frac{1}{3}$ A $\frac{3}{4}$ A $\frac{3}{4$

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 AOUT 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240813-AG2024DEC224-DE Date de réception préfecture : 13/08/2024